PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2018

Présents : MM KEMIH, BARTHELEMY, CHRISTOPHE, DEBOUESSE, ITARD, LAPP, LAS, MORA, MUGUET, Mmes BUISSON, COUTIL, DURNEZ, SERVIERES, SOULAGNAT,

Pouvoir : de Mme PELLISSIER à M. KEMIH ; de Mme GUYONNET à Mme DURNEZ ;

Absents excusés : Mmes CLERC et FLUZAT, M. DETALLE

I - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme SERVIERES Waltraud.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 8 décembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité.

III – FUTURS INVESTISSEMENTS AVEC DEMANDES DE SUBVENTIONS A DEPOSER AVANT LE 15 FEVRIER 2018

1 – Consolidation structure logements gendarmerie autoroutière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en février 2012, la commune a fait constater par un architecte les désordres sur les deux bâtiments logements situés 8 route de Crozet, abritant le peloton de gendarmerie autoroutier (copie en annexe).
Les deux bâtiments sont de forme Y, de trois niveaux habitables. Les désordres relevés sont les suivants :

- Façades : les pignons sont tous affectés de fissures en escalier aux angles sur une ou deux façades juxtaposées
- Intérieur : deux logements en rez-de-chaussée ont été visités, au droit des fissures avec un affaissement du plancher bas et une fissure ponctuelle au droit d'une baie dans le doublage

Selon l'expert, il s'agit d'un affaissement ponctuel de fondation des murs périphériques et du dallage, l'origine envisageable étant le terrain support des fondations et la faiblesse structurelle de fondations.

Il préconisait en 2012 de calfeutrer les fissures avec un joint en silicone en extérieur et un calfeutrement thermique en intérieur dans un second temps.

…/...

En avril 2017, l'entreprise Appuisol de VALLON EN SULLY a établi un diagnostic géotechnique dont vous trouverez une copie en annexe. Pour redonner de la rigidité au sol, et aller chercher un sable plus compact, le géotechnicien donne trois solutions, celle par injection de résine semblant la plus pertinente (voir rapport du bureau d'études techniques CHEVRIER).

La principale problématique est que les deux bâtiments ne sont plus étanches à l'air et à l'eau. Le risque d'infiltration est possible. L'eau dans les constructions peut créer des nouvelles pathologies (moisissures, éclatement lors de gel/dégel, etc…)

Le bureau d'études conseille donc dans son rapport du 18 décembre 2018 d'effectuer à long terme les renforts structurels nécessaires (injection de résine, agrafage des fissures).

Des devis ont donc été réclamés et la commission travaux a retenu ceux de l'entreprise URETEK s'élevant à 94 130 € HT, soit 112 956 € TTC, avec une garantie décennale, et de l'entreprise SOULLIER pour l'agrafage des fissures s'élevant à 4 388.34 € HT, soit 4 827.17 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées :

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 au taux de 35 % sur le HT, mais avec un coefficient de solidarité de 0.72 %, ce qui ramène le taux de subvention à 25.2 % (soit 24 826 €)
- auprès du conseil départemental au titre des travaux sur le bâti au taux de 30 % sur le montant HT des travaux (soit 29 555 €)
- auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour un montant de 20 à 30 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de privilégier ce dossier sur le budget primitif 2018 et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnés ci-dessus, avant d'accepter les devis de M. SOULLIER et de URETEK.

2 – <u>restaurant de l'allée des soupirs</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation du bar-restaurant communal de l'allée des soupirs et des possibilités de subventions.
Il préconise de repousser le dossier en 2019, ce qui permettra d'avoir des devis chiffrés à jour et d'avoir le temps pour monter des demandes de subvention au titre du programme leader, du programme départemental de soutien aux services en milieu rural, et de la DETR.

IV – <u>CONTRATS ET CONVENTIONS</u>

1 – <u>contrat d'abonnement progiciels COSOLUCE</u>

Le contrat avec la société COSOLUCE concernant les logiciels de comptabilité, paie, élections, état civil, immobilisations, emprunts, population, gestion des délibérations, est arrivé à échéance le 31.12.2017(contrat de trois ans).
COSOLUCE propose de signer un nouveau contrat pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2020.

Le coût de ce contrat est de 1 874.54HT par an, prenant en charge toutes les mises à jour, l'intervention sur site ou par téléphone d'agents pour effectuer les dépannages, ...
Pour mémoire, avant 2012, la commune avait un autre fournisseur et payait 5299.52 € TTC par an au niveau de la maintenance.
Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour renouveler ce contrat d'abonnement pour une durée de trois ans.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATDA pour la réhabilitation du restaurant communal

La commune a sollicité l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du restaurant communal de l'allée des soupirs. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour signer cette convention. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – organisation d'un spectacle intitulé « 10 ans d'Eldoraville»

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'entretien qu'il a eu avec M. CHAUVET, de la compagnie Eldora basée à Courçais afin d'avoir leur assentiment sur un projet de spectacle baptisé « 10 ans d'Eldoraville ». Le coût du spectacle est de 6000 €, et pourrait avoir lieu le vendredi 1er juin 2018 à 20h30. Eldoraville I avait eu lieu à Vallon en Sully en mai 2006.

Suite à la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2017, où ce dernier avait donné son assentiment pour poursuivre ce projet, une délibération doit être prise.

Un dossier de demande de subvention a été déposée le 18 décembre auprès du conseil départemental pour une subvention de 50 %, soit 3000 €.
Des dossiers de mécénat ont été déposés auprès de Groupama assurances et du crédit agricole.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer le contrat de vente avec l'association Albatros concernant l'organisation du spectacle pour un montant de 6000 €.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – convention avec l'EHPAD pour la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle

En 2016, la commune a signé une convention avec la maison de retraite de Vallon en Sully pour la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle. Le coût était de 2.82 € pour les enfants et de 4.40 € pour les accompagnateurs.

Cette convention avait été établie pour une durée de UN an à compter du 1er janvier 2017. Elle doit donc être renouvelée.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une nouvelle convention avec l'EHPAD à compter du 1er janvier 2018, les tarifs restant inchangés.
Il précise que la convention sera signée par Mme la première adjointe, Monsieur le Maire la signant en qualité de président du conseil d'administration de la maison de retraite.

5 – entretien des appareils de cuisson à la salle polyvalente

Depuis 2007, l'entretien annuel obligatoire des appareils de cuisson de la salle polyvalente était effectué par l'entreprise Cuisine et Froid Professionnels de Montluçon.
Le dernier entretien a eu lieu en 2015. La majorité du matériel ayant été changé en 2016, aucun entretien n'a eu lieu les deux années passées.
Cette entreprise a été recontactée pour fournir un devis ainsi que Decho Centre à Montluçon.
Seule cette dernière a établi une proposition de prix s'élevant à 240 € TTC. Elle intervient déjà au sein de la maison de retraite.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise Decho Centre de Montluçon pour un montant TTC de 240 €.

6 – convention d'occupation de locaux par le comité des fêtes

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention de mise à disposition de locaux avec le comité des fêtes qui stocke son matériel dans un des garages sous la salle polyvalente.
Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés, M. DEBOUESSE, intéressé, s'étant retiré au moment du vote

7 – convention d'occupation de locaux communaux par l'association des commerçants, artisans et professions libérales

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association des commerçants, artisans et professions libérales qui stocke son matériel dans les anciens vestiaires sous la mairie et dans les locaux du 47 rue Paul Constans, partie arrière.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – TARIFS de LOCATION des SALLES MUNICIPALES

1 – modification des tarifs de location de la salle polyvalente

Les tarifs de location de la salle polyvalente qui n'ont pas été augmentés depuis le 15 février 2015 sont présentés à l'ensemble des conseillers.
Monsieur le Maire propose de les réévaluer à compter du 15 février 2018 ainsi qu'il suit :

Rez-de-chaussée

Type de location	Extérieur	Vallonnais	Vaisselle	Chauffage
Spectacle, banquet, Cérémonie, concert	250.00	130.00	35.00	50.00
Congrès – expositions – conférences	200.00	100.00	35.00	50.00
Vins d'honneur	100.00	50.00	0	30.00
Arbres de noël associations extérieures ou entreprises privées, c	150.00	120.00	35.00	50.00

1ER étage

	Extérieur	Vallonnais	chauffage
Location 1er étage	100.00	60.00	20.00

La location est gratuite pour toutes les associations vallonnaises loi 1901.

En cas de journée supplémentaire, que ce soit au rez-de-chaussée ou à l'étage, 50 % du tarif de location en plus, vaisselle gratuite au rez-de-chaussée, et 100 % du tarif de chauffage en plus

Monsieur le Maire propose également d'augmenter le montant de la caution qui est demandée lors de la signature du contrat de 300 € à 500 €.
Il demande également qu'il soit noté dans le contrat que faute de retour des clés sous 48 heures, la caution sera amputée de 50 %.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'augmentation des tarifs tels que proposés ci-dessus, pour l'augmentation du montant de la caution et pour ce qui concerne le retour des clés.

2 – tarif de location de la salle communale 12 rue Maurice Guillemard

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer un tarif de location de la salle communale 12 rue Maurice Guillemard pour les particuliers.
Ceux-ci ne pourront l'utiliser que pour des assemblées générales, des vins d'honneur. Il ne sera pas possible de faire de la cuisine, juste réchauffer avec la cuisinière gaz.

Les tarifs proposés par Monsieur le Maire sont les suivants par journée d'occupation :

- location aux extérieurs : 100 €
- location aux vallonnais : 60 €
- chauffage si besoin : 20 €

Il est demandé qu'une caution soit versée lors de la signature du contrat, d'un montant de 500 € et qu'il soit noté dans le contrat que faute de retour des clés sous 48 heures, la caution sera amputée de 50 %.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – VIDEOSURVEILLANCE

La commune souhaite installer 5 caméras dans le bourg, en raison de vandalisme répété. Il a été fait appel à deux sociétés.
La commission travaux, après étude des dossiers, propose la société VOTRE SURETE.COM pour le devis de 22 237.20 € TTC. Les conseillers ont été destinataires du compte-rendu de cette réunion en date du 18 janvier.

Avant de poursuivre le dossier, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour demander deux subventions pour ces travaux :

- une subvention de la région à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra
- une subvention de l'Etat au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) avec une fourchette de 20 à 40 % du montant HT des travaux.

Il est précisé à l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Allier a pris un arrêté en novembre 2017 pour autoriser cette installation pour une durée de cinq ans.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés, en précisant que le devis ne sera accepté que lorsque la région et l'Etat auront donné leur accord sur les demandes de subventions.

VII – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LE RESTAURANT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que suite à la réunion du 8 décembre 2017, un appel à candidatures a été lancé dans un journal local afin de recruter un nouveau concessionnaire pour le restaurant communal de l'allée des soupirs.

Trois personnes se sont manifestées et ont visité les locaux ou ont déclaré les connaître déjà. Monsieur le Maire leur a expliqué les termes de la concession (pas de propriété commerciale, pas d'indemnité d'éviction, obligation de donner ses bilans à la commune en fin d'année, horaires d'ouverture imposés, ….).

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de candidature des deux candidats qui ont finalement candidaté par écrit . Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer le bail avec la personne choisie par la commission commerce, à savoir M. LEDOS et Mme GUYOT de Désertines, qui ouvriraient toute l'année ce qui n'est pas le cas du second candidat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la concession des installations du bar-restaurant de l'allée des soupirs avec M. LEDOS et Mme GUYOT aux mêmes conditions qu'avec le précédent concessionnaire.

VIII – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

La commission jeunesse a été destinataire début septembre du projet concernant la mise en place d'un conseil municipal Junior avec le collège Alain-Fournier.
Le 22 janvier denier, certains élus se sont rendus au collège pour rencontrer Mme la Principale à ce sujet afin d'élaborer un projet de règlement.
Dans un premier temps, le conseil municipal junior sera composé de 10 membres, vallonnais et fréquentant le collège. Ils seront élus pour une période de 2 ans.
En 2019, 8 membres seront ajoutés, vallonnais et fréquentant l'école primaire.
Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement défini par les élus du conseil municipal.
Le champ d'action se portera principalement sur les thèmes suivants : enfance et jeunesse, santé et solidarité, citoyenneté, environnement, communication et organisation d'évènements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal Junior.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – VENTE DES BATIMENTS 18 ROUTE DE PARIS

Un particulier a fait une nouvelle proposition pour acheter les deux bâtiments de l'ancienne gendarmerie territoriale 18 route de Paris, au prix de 180 000 €.
Considérant les nombreux frais à prévoir pour séparer les réseaux en cas d'achat par deux acquéreurs différents, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le compromis de vente à ce prix. Les honoraires dus à ORPI sont de 12 000 € à retirer du prix de vente.
La servitude de passage concernant une canalisation d'eaux usées le long des parcelles AN 30 et 33 devra être mentionnée dans ce compromis.

Vote POUR la signature du compromis à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions suivantes :

- association Val de Cher Services, 8 rue des trois frères Pasquier pour l'achat d'un minibus : 500 € sollicités
- l'association Cosmolunes Colorées du collège Alain-Fournier pour participer au projet « course en cours » : 200 € proposés
- Centre de formation d'apprentis IFI 03 à Avermes qui accueille une jeune de la commune : 46 euros sollicités
-

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'octroyer les trois subventions avec les montants précités.

XII - DEVIS SDE03 pour prise de courant sur le bâtiment de la Poste

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement transmis par le SDE03, à la demande de la commune, pour la fourniture et la pose d'une prise de courant sur le bâtiment de la Poste, pour la vidéosurveillance.

Le coût total est de 295 €, dont 221 € à la charge de la commune, le reste étant financé par le SDE03.
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce devis, uniquement si le devis de la vidéosurveillance est accepté.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIII - MOTION ORDRE DES AVOCATS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du bâtonnier de l'ordre des avocats concernant le maintien d'une justice de proximité, ainsi que d'un projet de motion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à prendre une délibération pour soutenir cette motion.

XIV - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du virement de crédits qu'il a du faire fin décembre entre l'article 739211 et l'article 739223 pour un montant de 5547 € correspondant à la partie du FPIC que la commune doit reverser à la communauté de communes du Val de Cher. Cette somme n'avait pas été prévue au budget primitif, ni en dépenses, ni en recettes. La recette a bien été encaissée, mais l'encaissement ne nécessite pas de délibération.

- Conformément à la délégation consentie par le conseil municipal, Monsieur le Maire fait part des remboursements de sinistre qu'il a encaissé durant l'année 2017 auprès de Groupama assurances pour un montant de 11 741.60 € correspondant au vandalisme des sanitaires du camping, au nettoyage du logement de l'école primaire suite à incendie, au remboursement d'une vitre cassée sur un tracteur et à un dégât des eaux aux logements de la gendarmerie autoroutière.

La séance est close à 22h20.

La secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

M. KEMIH
Maire

MAIRIE DE VALLON-EN-SULLY (Allier)